

L'an deux mille vingt trois, le 30 mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ALLOUESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard LE ROY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2023

**Présents** : Gérard LE ROY, Maire, Martine AUDIC, Patrick LE POUL, Marie-Hélène JEHANNO, Jean-Claude MORICE, Audrey CORFMAT, Magali LE GOFF, Gérard GUILLO, Astrid MAUGUEN, Éric PEDRONO, Régis LE MOGUEDEC, Mickaël SEVENO

**Absents** :

Myriam DANIEL

Mickaël CONNAN qui donne procuration à Gérard LE ROY.

Marie-Andrée CORBEL qui donne procuration à Marie-Hélène JEHANNO.

**Secrétaire de séance** : Marie-Hélène JEHANNO

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- résidence de la Lande Divin : réservation du lot 13 et du lot 14
- contrat groupe risques statutaires

L'assemblée n'émet pas d'objections à cette requête.

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE**

- Acquisition auprès de la Société M.I.S.R. Informatique de Taupont d'un ordinateur portable au prix de **867.00 € TTC**.

**DELIBERATION 25 – 2023 - APPROBATION CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2023**

Le compte rendu du Conseil municipal du 07 mars 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**DÉLIBÉRATION 26 – 2023 - ASSAINISSEMENT : COMPTE DE GESTION 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal** approuve le compte de gestion du budget assainissement transmis par le trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **DÉLIBÉRATION 27 – 2023 – ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Martine AUDIC, première adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Gérard LE ROY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation	
Dépenses	12 601,68
Recettes	18 947,56
<b>Résultat 2022 (excédent)</b>	<b>6 345,88</b>
Excédent 2021 reporté	13 503,92
<b>Résultat définitif 2022 (excédent)</b>	<b>19 849,80</b>

Section d'investissement	
Dépenses	6 921,68
Recettes	11 422,88
<b>Résultat 2022 (excédent)</b>	<b>4 501,20</b>
Excédent 2021 reporté	45 391,67
<b>Résultat définitif 2022 (excédent)</b>	<b>49 892,87</b>

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **DÉLIBÉRATION 28 – 2023 – ASSAINISSEMENT – CLOTURE DU BUDGET ET TRANSFERT A CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE**

Considérant que la compétence assainissement est exercée par Centre Morbihan Communauté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et après délibération, le Conseil municipal décide la clôture du budget assainissement de la Commune et son transfert à Centre Morbihan Communauté.

## **DÉLIBÉRATION 29 – 2023 – LOTISSEMENT RUE PIERRE GUILLEMOT : COMPTE DE GESTION 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal** approuve le compte de gestion du budget du lotissement rue Pierre Guillemot transmis par le trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **DÉLIBÉRATION 30 – 2023 – LOTISSEMENT RUE PIERRE GUILLEMOT: COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Martine AUDIC, première adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Gérard LE ROY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses	24 709,84
Recettes	25 597,00
<b>Résultat 2022 (excédent)</b>	<b>887,16</b>
Excédent 2021 reporté	16 981,46
<b>Résultat de clôture 2022 (excédent)</b>	<b>17 868,62</b>

Section d'investissement	
Dépenses	0,00
Recettes	8 823,84
<b>Résultat 2022 (excédent)</b>	<b>8 823,84</b>
Déficit 2021 reporté	8 823,84
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>0,00</b>

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **DÉLIBÉRATION 31 – 2023 – CLOTURE DU BUDGET DU LOTISSEMENT RUE PIERRE GUILLEMOT ET TRANSFERT DU RESULTAT AU BUDGET COMMUNE**

Vu le compte administratif du budget du lotissement rue Pierre Guillemot,  
Considérant que ce budget ne présente plus de mouvements et que pour clore définitivement ce dossier, il convient de procéder à l'intégration du résultat au budget principal de la Commune,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal

#### **DECIDE**

- de reverser le solde excédentaire du budget annexe du lotissement rue Pierre Guillemot soit **17 868.62 €** au budget principal 2023 de la Commune,
- de clôturer le budget annexe lotissement rue Pierre Guillemot,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

### **DÉLIBÉRATION 32 – 2023 - COMPTE DE GESTION RÉSIDENCE DU COURTIL 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le  
*Conseil municipal du 30 mars 2023*

compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal** approuve le compte de gestion du budget annexe « Résidence le Courtil » transmis par le trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **DÉLIBÉRATION 33 – 2023 - COMPTE ADMINISTRATIF RÉSIDENCE DU COURTIL 2022**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Martine AUDIC, première adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Gérard LE ROY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses	16 949,00
Recettes	12 119,12
<b>Résultat 2022 (déficit)</b>	<b>4 829,88</b>
Déficit 2021 reporté	17 044,83
<b>Résultat définitif 2022 (déficit)</b>	<b>21 874,71</b>

Section d'investissement	
Dépenses	0
Recettes	16 948,88
<b>Résultat 2022 (excédent)</b>	<b>16 948,88</b>
Déficit 2021 reporté	16 948,88
<b>Résultat définitif 2022</b>	<b>0,00</b>

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **DÉLIBÉRATION 34 – 2023 - COMPTE DE GESTION RÉSIDENCE DE LA LANDE DIVIN 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal** approuve le compte de gestion du budget annexe « Résidence de la Lande Divin » transmis par le trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **DÉLIBÉRATION 35 – 2023 - COMPTE ADMINISTRATIF RÉSIDENCE DE LA LANDE DIVIN 2022**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Martine AUDIC, première adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Gérard LE ROY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses	230 882,84
Recettes	256 520,67
<b>Résultat 2022 (excédent)</b>	<b>25 637,83</b>
Excédent 2021 reporté	0,40
<b>Résultat 2022 (excédent)</b>	<b>25 638,23</b>

Section d'investissement	
Dépenses	182 195,00
Recettes	59 945,30
<b>Résultat 2022 (déficit)</b>	<b>122 249,70</b>
Déficit 2021 reporté	59 945,30
<b>Résultat définitif 2022 (déficit)</b>	<b>182 195,00</b>

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **DÉLIBÉRATION 36 – 2023 - COMPTE DE GESTION COMMUNE 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal** approuve le compte de gestion du budget communal transmis par le trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **DÉLIBÉRATION 37 – 2023 - COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2022**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Martine AUDIC, première adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Gérard LE ROY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses	443 891,79
Recettes	668 282,14
<b>Résultat 2022 (excédent)</b>	<b>224 390,35</b>
Excédent 2021 reporté	232 788,33
<b>Résultat de clôture 2022 (excédent)</b>	<b>457 178,68</b>
Section d'investissement	
Dépenses	168 006,12
Recettes	262 695,53
<b>Résultat 2022 (excédent)</b>	<b>94 689,41</b>
Excédent 2021 reporté	303 970,90
<b>Résultat de clôture 2022 (excédent)</b>	<b>398 660,31</b>
<b>Déficit des restes à réaliser</b>	<b>53 500,00</b>
<b>Excédent global d'investissement</b>	<b>345 160,31</b>

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **DÉLIBÉRATION 38 – 2023 - COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

Considérant que la section d'investissement est excédentaire, Monsieur le Maire propose de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement soit **457 178.68 €** en recettes de fonctionnement au budget primitif 2023.

Après délibération, le Conseil municipal décide de reporter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement soit **457 178.68 €** en recettes de fonctionnement au budget primitif 2023.

#### **DÉLIBÉRATION 39 – 2023 - RÉSIDENCE LE COURTIL – BUDGET PRIMITIF 2023**

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le budget primitif 2023 de la résidence le Courtil comme suit :

##### **Section de fonctionnement**

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de **106 876.71 €**.

#### **DÉLIBÉRATION 40 – 2023 - RÉSIDENCE DE LA LANDE DIVIN – BUDGET PRIMITIF 2023**

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le budget primitif 2023 de la résidence de la Lande Divin comme suit :

##### **Section de fonctionnement**

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de **279 197.00 €**.

##### **Section d'investissement**

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de **308 418.00 €**.

#### **DÉLIBÉRATION 41 – 2023 - COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2023**

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le budget primitif 2023 de la Commune comme suit :

##### **Section de fonctionnement**

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de **1 056 047.10 €**.

##### **Section d'investissement**

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de **754 814.97 €**.

#### **Arrivée de Madame Myriam DANIEL**

#### **DELIBERATION 42 – 2023 – RESIDENCE DE LA LANDE DIVIN – VENTE DU LOT 13**

Monsieur le Maire fait part de la demande d'achat du lot n° 13 situé à la résidence de la Lande Divin présentée par Madame Morgane LE LOSTEC demeurant à SAINT-JEAN-BREVELAY (Morbihan).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal

- ✓ **autorise** la vente du lot n° 13 d'une superficie de 429 m<sup>2</sup> sis résidence de la Lande Divin au prix de 32.00 € TTC le mètre carré au profit de Madame Morgane LE LOSTEC,
- ✓ **fixe** le délai de construction entre la vente et le commencement des travaux à 3 ans,

- ✓ **précise** qu'outre l'interdiction de revente du terrain nu, la Commune, en cas d'absence de construction, se réserve le droit de racheter le terrain en appliquant une pénalité de 10 % sur le prix initial,
- ✓ **oblige** l'acquéreur à entretenir son terrain après la signature de l'acte de vente,
- ✓ **charge** Maître KERRAND, notaire à Locminé et dépositaire des pièces du lotissement, de l'établissement de l'acte de vente,
- ✓ **donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte de vente et de toutes les pièces attenantes,
- ✓ **précise** que tous les frais demeurent à la charge de l'acquéreur.

#### **DELIBERATION 43 – 2023 – RESIDENCE DE LA LANDE DIVIN – VENTE DU LOT 14**

Monsieur le Maire fait part de la demande d'achat du lot n° 14 situé à la résidence de la Lande Divin présentée par Monsieur Florin OPREA et Madame Steluta BOTEZATU demeurant à LOCMINE (Morbihan).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal

- ✓ **autorise** la vente du lot n° 14 d'une superficie de 454 m<sup>2</sup> sis résidence de la Lande Divin au prix de 32.00 € TTC le mètre carré au profit de Monsieur Florin OPREA et Madame Steluta BOTEZATU,
- ✓ **fixe** le délai de construction entre la vente et le commencement des travaux à 3 ans,
- ✓ **précise** qu'outre l'interdiction de revente du terrain nu, la Commune, en cas d'absence de construction, se réserve le droit de racheter le terrain en appliquant une pénalité de 10 % sur le prix initial,
- ✓ **oblige** les acquéreurs à entretenir leur terrain après la signature de l'acte de vente,
- ✓ **charge** Maître KERRAND, notaire à Locminé et dépositaire des pièces du lotissement, de l'établissement de l'acte de vente,
- ✓ **donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte de vente et de toutes les pièces attenantes,
- ✓ **précise** que tous les frais demeurent à la charge des acquéreurs.

#### **DELIBERATION N° 44 - 2023 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu, les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Monsieur le Maire expose

*Conseil municipal du 30 mars 2023*

- L'opportunité pour la commune de Saint-Allouestre de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas à la collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal **décide** :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan est habilité à souscrire pour le compte de la collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS À LA CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS À LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation.**

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur Patrick LE POUL fait un point sur l'avancée des travaux de la résidence le Courtil et de la résidence de la Lande Divin.

Madame Marie-Hélène JEHANNO rend compte de la visite du Conseil départemental par le Conseil municipal des jeunes.

Madame Martine AUDIC informe

- ne pas avoir eu de nouvelles des tontons tondeurs ; le projet d'écopâturage est donc en suspens,
- de la réalisation du jardin potager de l'école,
- de la plantation des arbres fruitiers auprès de la cité du Closo.

Le Maire,

la Secrétaire,